

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 10 février 2021**

Communication n° 03/02.2021

Objet: émolument de surveillance des établissements publics – facturation 2020

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Avec la crise sanitaire sans précédent que nous vivons depuis bientôt une année, notre Autorité est tout à fait solidaire avec les établissements publics et commerces de la commune qui ont vu leurs activités stoppées à plusieurs reprises par des décisions officielles.

Afin de continuer à soutenir cette branche économique majeure, la Municipalité a décidé de ne pas facturer l'émolument de surveillance 2020 des licences d'établissement publics, ce qui représente un montant total de plus de Fr. 3'500.-.

La Municipalité

Saint-Prex, le 10 février 2021/EG – 601.03.01

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Carine Tinguely, municipale, au 079 354 15 83